

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 489/2025**

**Autorisant l'utilisation du Domaine Public**  
**Animation musicale / Bal masqué / Incinération de Sa Majesté Carnaval**  
**Comité de Carnaval**  
**Place de la République**

**Du samedi 17 mai 2025 -19h00- au dimanche 18 mai 2025 -02h00-**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2,  
VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'organisation d'un bal masqué à l'occasion du carnaval organisé par le Comité de Carnaval, du samedi 17 mai 2025 au dimanche 18 mai 2025, place de la République

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le Comité de Carnaval de Céret est autorisé à utiliser le domaine public, Place de la République pour organiser le bal masqué et l'incinération de sa Majesté Carnaval qui aura lieu du samedi 17 mai 2025- 19h00- au dimanche 18 mai 2025 -02h00-

**ARTICLE 2** -

Lors de la soirée, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

La musique devra obligatoirement cesser à 02h00 du matin.

**ARTICLE 3** - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,

  
Denis DUNYACH,  
Adjoint au Maire

